

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du 27 janvier 2020

Le vingt-sept janvier deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 17 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Gilbert MOURGUES, Jean-Claude MERINE, Véronique BOUIGEAU, Isabelle MARTINI, Karl DAGANAUD, Marie-Laure MATHE, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Christophe COULON.

Procuration : Christine ALHERITIERE à Jean-Luc DEDIEU.

Absents : Pascal POUGEARD, Jean-Louis FORT, Sylvie BARBOTIN.

Secrétaire de séance : Gilbert MOURGUES.

Le quorum étant atteint la séance débute à 20 H 00.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I
- Géolocalisation La Poste – Complément d'adresse d'un lieu-dit
- Recrutement d'un adjoint technique territorial sur poste vacant
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 28 novembre 2019. Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistées :

Gilbert MOURGUES: Syndicat d'eau.

Karl DAGANAUD : SIVOS. Montant subvention de la Région pour l'année 2020. Sollicitation des communes de Manot et Ansac Sur Vienne pour le budget 2020.

Décision n° 2020.001-8.3

Objet : Géolocalisation La Poste – Complément d'adresse d'un lieu-dit

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1- La création de voirie avec numérotation

La création de la voie libellée **RUE DE LA NEPLE** et le numéro de voirie suivant :

- **2**

Conforme à la cartographie jointe en annexe

2- La localisation sur les GPS, afin d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Décision n° 2020.002-4.1

Objet : Recrutement d'un adjoint technique territorial sur poste vacant

Vu le tableau des emplois approuvé par délibération du conseil municipal du 29.11.2018.

Vu la déclaration de vacance du poste d'adjoint technique territorial du 27/01/2020 n°01620017050,

Considérant les nécessités du service d'entretien de la voirie communale, des chemins ruraux et des espaces verts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le maire à recruter un agent technique territorial à temps complet 35 heures hebdomadaires sur le poste vacant déjà prévu dans le tableau des emplois en date du 29.11.2018.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2020.

Décision n° 2020.003-4.2

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la démission à venir d'un adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 24 heures et 30 minutes hebdomadaires, au 30 avril 2020, il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28 heures et 45 minutes hebdomadaires, soit 28.75/35^{ème}, à compter du 1er février 2020.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : à la cantine scolaire : confection des menus, achat des denrées alimentaires, préparation des repas, service au réfectoire, nettoyage de la cantine et également nettoyage des locaux communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Ou le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de 12 mois. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse de 12 mois, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 novembre 2018,

Décide à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

SERVICE TECHNIQUE

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints techniques territoriaux	- Adjoint technique territorial	C	2	2	TC
		C	1	2	TNC
	- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	1	TC
		C	3	3	TNC

SERVICE ADMINISTRATIF

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints administratifs Territoriaux	- Adjoint administratif territorial	C	0	0	TC
		C	1	1	TNC
	- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	TC
		C	0	0	TNC
	- Attaché territorial	A	0	0	TC

QUESTIONS DIVERSES

Décision n° 2020.004-5.7

Objet : Adoption du pacte financier et fiscal de la Charente Limousine

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du dernier Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine du 18 Novembre 2019, a été approuvé le Pacte Financier et Fiscal.

Sur un territoire communautaire, les communes et l'Intercommunalité entretiennent des relations d'interdépendance plus ou moins fortes, notamment sur le plan financier ; tel est le cas lorsque le régime fiscal de la communauté est celui de la fiscalité additionnelle.

L'article 40 de la loi n°2012-1510 du 29/12/2012 de finances pour 2013 a généralisé le recours au protocole financier de l'ensemble des fusions d'EPCI.

Liant l'EPCI issu de la fusion et ses communes membres, ce rapport définit et consigne les relations financières entre l'EPCI et les communes.

L'article 1609 nonies C du CGI n'impose aucun formalisme spécifique pour l'adoption de ce protocole financier général.

A défaut de précision par le législateur, des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux votées à la majorité simple sont requises pour l'approbation de ce document.

Dans ce contexte, il est souhaitable de rédiger un Pacte Financier et Fiscal afin de répertorier dans un seul document l'ensemble des liens financiers liant les communes à leur intercommunalité.

Le Pacte Financier et Fiscal porte sur les thématiques suivantes :

- Observatoire financier
- Observatoire fiscal
- Transferts de compétences
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Modalités de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances de la Communauté de Communes de Charente Limousine en date du 28/08/2019,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le pacte Financier et Fiscal de la Charente Limousine.

INFOS

- Le bail de l'épicerie communale va être repris par Monsieur Aymard PINAGOT qui devrait débiter son activité au deuxième trimestre 2020.

- L'entreprise Sud-Ouest Collecte établit son siège social dans le local au-dessus de l'épicerie communale.

- PLUi : Réunion à Confolens le 29.01.2020

- Vote des comptes administratifs 2019 et des budgets 2020, le 27 février 2020 à 19h00.

- Les travaux de la maison « Divernet » doivent débiter fin février 2020.

- Elections Municipales les 15 et 22 mars 2020. Heures permanence du bureau.

Les questions étant épuisées la séance se termine à 21 h 00 mm.